



PROJET GBFF-TNS : « CONSERVATION DURABLE DU PAYSAGE DU TNS ET AMÉLIORATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE DES POPULATIONS AUTOCHTONES ET COMMUNAUTÉS LOCALES (PACL) »

FAQ 01

Cadre de Planification pour les Peuples Autochtones (CPPA)

1. Qu'est-ce que le CPPA ?

Le CPPA (Cadre de Planification pour les Peuples Autochtones) est un cadre spécifique qui vise à protéger les droits des Peuples Autochtones, à respecter leurs cultures et à assurer leur pleine participation dans le projet.

2. Pourquoi un cadre spécial pour les Peuples Autochtones ?

Parce qu'ils ont des droits spécifiques reconnus par le droit international et national, et une relation spirituelle, culturelle et économique étroite avec leurs terres et forêts.

3. Quels sont les engagements du projet envers les Peuples Autochtones ?

- Respect du Consentement Libre, Informé et Préalable (CLIP) ;
- Intégration des représentants autochtones dans la gouvernance du projet ;
- Valorisation des savoirs traditionnels ;
- Protection contre toute forme de marginalisation ou d'exploitation ;
- Accès équitable aux avantages du projet.

4. Comment les communautés autochtones participent-elles ?

Elles sont consultées à chaque étape, participent aux décisions locales, et contribuent à la définition des activités adaptées à leurs besoins et valeurs.

5. Et si une communauté refuse une activité ?

Sans le CLIP, aucune action ne peut avoir lieu sur les terres ou ressources autochtones. Le refus est respecté et documenté.

6. Comment le projet respecte-t-il les savoirs autochtones ?

En intégrant les connaissances locales dans la gestion des ressources, en appuyant les pratiques traditionnelles durables, et en les protégeant contre l'appropriation ou l'effacement.

7. Quelles garanties concrètes pour les droits autochtones ?

- Un mécanisme de plainte spécifique ;
- Des actions de sensibilisation sur les droits ;
- Des plans de développement spécifiques à chaque peuple autochtone concerné ;
- Le suivi communautaire pour vérifier le respect des engagements.

8. Où obtenir plus d'informations ?

Après des représentants communautaires autochtones, des OSC et ONG partenaires, ou lors des réunions communautaires organisées par le projet.

9. Quel est ton rôle si tu es autochtone ?

T'exprimer librement, défendre ta culture, participer aux décisions, suivre l'évolution du projet, et veiller à ce que tes droits soient respectés.